

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 15 Mai 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	BALCERZAK Roland	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
HATRI Aïcha	RISSER Patrick	

Procuration :

M. Patrick BECKER	a donné procuration à	M. Bernard VEINNANT
M. Bernard GUERMANN	a donné procuration à	M. Mathieu WEIS

Absents :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI
M. Jean-François MEDVES
M. Alexandre HOLSENBURGER
Mme Elsa PAULY

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	2
Absents :	5

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

POINT I-1 - DELIBERATION N°2025/II-14 – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Vu l’article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°et 2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de répondre à un besoin temporaire d'accroissement d'activité, lié à l'obligation de recenser l'ensemble des abris de bus sur le périmètre de compétence du Syndicat ;

Il est proposé le recrutement direct d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l’accroissement d’activité, et cela, pour une période de deux mois allant du 19 mai 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’agent inventariste des infrastructures pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

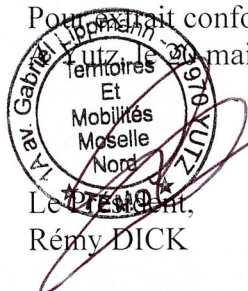
La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon à l’indice brut 367 du grade d’Adjoint Administratif Territorial.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l’agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d’engagement ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l’unanimité des membres présents, valide la création de ce poste.

Pour en fait conforme,
Le 20 mai 2025,


Le Président,
Rémy DICK

Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 15 Mai 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	BALCERZAK Roland	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
HATRI Aïcha	RISSER Patrick	

Procuration :

M. Patrick BECKER	a donné procuration à	M. Bernard VEINNANT
M. Bernard GUERMANN	a donné procuration à	M. Mathieu WEIS

Absents :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI
M. Jean-François MEDVES
M. Alexandre HOLSENBURGER
Mme Elsa PAULY

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	2
Absents :	5

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

POINT I.2 – DELIBERATION N°2025/II-15 - CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2° et alinéas 7 et 8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2023/I-59 du 20 décembre 2023 portant attribution de compétences au Bureau Syndical ;

Vu le nouvel organigramme de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le poste d'attaché initialement prévu pour le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique sur les fonctions de chargé de mission « Equipement » par un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Aussi, il est demandé au Bureau Syndical :

- de modifier le poste d'attaché en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C),
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

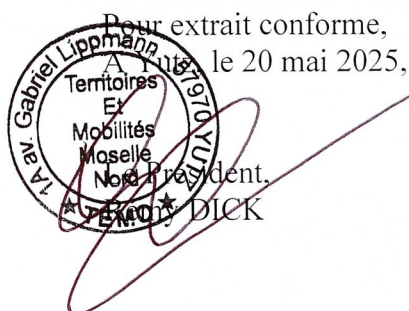
Grades ou emplois	Effectif Budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
Emploi Collaborateur de cabinet				7/35ème
Collaborateur de cabinet	1	1	0	
Emploi fonctionnel				
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Emploi fonctionnel DGAS	1	0	1	
Filière administrative				
Attaché hors classe	0	0	0	
Attaché principal	2	2	0	
Attaché territorial	5	5	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Rédacteur territorial	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Adjoint administratif	2	2	0	
Total filière administrative	13	12	1	
Filière technique				
Ingénieur	2	2	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	
Total filière technique	3	2	1	
TOTAL GENERAL	16	14	2	

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- modifie le poste d'attaché en poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C),
- modifie le tableau des effectifs comme ci-dessus

Pour extrait conforme,
le 20 mai 2025,
Président,
DICK



Territoires et Mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du Bureau Syndical du 15 Mai 2025 à 18h30, après convocation légale

Sous la Présidence de M. Rémy DICK

Etaient présents :

POSTAL Olivier	CORAZZA Jean-Luc	SCHULTZ Laurent
VEINNANT Bernard	BALCERZAK Roland	SEGURA Olivier
REBSTOCK-PINNA Alexandra	WEIS Mathieu	RENAUX Patricia
HATRI Aïcha	RISSER Patrick	

Procurations :

M. Patrick BECKER	a donné procuration à	M. Bernard VEINNANT
M. Bernard GUERMANN	a donné procuration à	M. Mathieu WEIS

Absents :

M. Serge JURCZAK
M. Pierre TACCONI
M. Jean-François MEDVES
M. Alexandre HOLSENBURGER
Mme Elsa PAULY

La séance débute à 18h30

Début de la séance :

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	2
Absents :	5

La séance est levée à 20h

Assistaient en outre les techniciens de TEMO Moselle Nord:

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet

**POINT I-3 – DELIBERATION N°2025/II-16 - ADHESION DU SYNDICAT MIXTE
TERRITOIRES ET MOBILITES MOSELLE NORD AU CEREMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le CEREMA, établissement public relevant du ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine, est un expert technique dans les six domaines d'action suivants :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Dans chacun de ces domaines, le CEREMA peut accompagner les acteurs publics par le biais d'étude ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A titre d'exemple, le CEREMA propose son assistance dans la conception et la mise en œuvre d'enquête de mobilités certifiée EMC², ou a assisté le département de la Moselle dans la conception de la voie dédiée au bus sur la RD653 entre Hettange-Grande et Evrange.

L'adhésion au CEREMA permet d'obtenir un abattement de 5% sur les tarifs pratiqués, ainsi que la capacité pour les communes et leur regroupement, de signer un contrat « in house », ou quasi régie, permettant de s'affranchir des obligations de publicité et de mise en concurrence inhérente à la dépense publique.

Le coût de l'adhésion au CEREMA s'élève, pour TEMO, à 2 000 € par an et s'entend pour une période initiale d'adhésion courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit le 31 décembre 2029. A l'issue de cette période, l'adhésion est reconduite tacitement chaque année.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- De solliciter l'adhésion de TEMO auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable ensuite par tacite reconduction annuelle ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due, d'un montant de 2000 €
- De désigner M. SCHULTZ représentant de TEMO au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- sollicite l'adhésion de TEMO auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2029, renouvelable ensuite par tacite reconduction annuelle ;
- s'engage à régler chaque année la contribution annuelle due, d'un montant de 2000 €
- désigne M. SCHULTZ représentant de TEMO au titre de cette adhésion ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 20 mai 2025,

